

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2019/32

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

L'An deux mille dix-huit et le mardi 12 février à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 24 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, DUCHATEAU, MOUNAUT, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

Présent suppléants : Mmes MESPLE-SOMPS.

Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE

Secrétaire de séance : M. GOMEZ

OBJET : SOCIAL - ALSH DE LA VALLEE D'OSSAU – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE DEPARTEMENT64

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, Président de la CC Vallée d'Ossau

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est compétente en matière de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Afin d'exercer cette compétence, il est nécessaire de prévoir les modalités de mise à disposition de locaux.

Considérant que durant les vacances scolaires et dans le cadre de l'Accueil de Loisirs extrascolaire, il est mis à disposition par le Département des Pyrénées-Atlantiques, à titre gratuit, les espaces, équipements et voies d'accès suivants :

- l'accès au portail « pompier » du collège d'Ossau à Arudy,
- la salle de restauration et les annexes du collège d'Ossau,
- la partie de la cour permettant l'accès à la salle de restauration du collège d'Ossau.

Considérant que la convention d'utilisation de ces locaux scolaires est arrivée à son terme, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de trois ans. Les modalités d'organisation et de fonctionnement sont précisées dans la convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit pour les espaces et équipements du collège d'Ossau sus nommés.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON